



Nombre d'avocats à Paris : *stop ou encore ?*

I LES CHIFFRES

Le Barreau de Paris compte désormais plus de 37 000 avocats. Le 20 000^e prêtait serment en 2018 : à ce rythme, le nombre d'avocats parisiens aura presque doublé en moins de dix ans.

Il est donc temps de poser la question : jusqu'où ?

On nous répond souvent que la France compterait deux fois moins d'avocats que l'Allemagne et disposerait donc encore d'une importante marge de progression. Regardons les chiffres de plus près.

En 2024, la France comptait 74 000 avocats contre 167 000 en Allemagne. Mais ce chiffre allemand comprend 29 127 avocats en entreprise. Surtout, les avocats allemands exercent également des fonctions notariales, quand la France compte parallèlement 17 305 notaires et 55 600 collaborateurs.

Une fois ces différences prises en compte, l'écart est tout autre : un avocat pour 497 habitants en Allemagne contre un pour 615 en France. Nous sommes loin du rapport de un à deux trop souvent avancé.

Et la comparaison mérite d'être poussée plus loin : l'Allemagne compte 24,7 juges et 7,7 procureurs pour 100 000 habitants, contre seulement 11 juges et 3 procureurs en France. Les frais de justice y financent par ailleurs environ 80 % du budget de la justice quand, chez nous, la réinstauration d'un timbre fiscal de 50 euros en première instance, pourtant destiné à financer l'aide juridictionnelle, est aussitôt présentée comme un obstacle à l'accès au droit. Cherchez l'erreur !

Ajoutons qu'en Allemagne, les règles de cumul permettent aux avocats d'exercer un second métier, notamment pour garantir un revenu que l'activité d'avocat ne suffit pas toujours à assurer.

Il faut donc parler vrai : nous approchons de notre point d'équilibre, si nous ne l'avons pas déjà dépassé. Et la transformation des cabinets par l'intelligence artificielle ne fera qu'accélérer les mutations du marché.

II LES LEVIERS

Faut-il instaurer un *numerus clausus* ? Le droit national comme européen l'exclut largement, notamment parce que notre profession n'est pas dépositaire d'une délégation de puissance publique. Faut-il pour autant ne rien faire ? Certainement pas.

Nous pouvons mieux informer, dès l'université, sur les spécialités qui recrutent. Favoriser une meilleure répartition territoriale en identifiant les barreaux qui manquent d'avocats. Assouplir le régime des spécialités pour mieux répondre aux attentes des clients. Faciliter la transmission des cabinets alors qu'une génération s'apprête à partir à la retraite tandis qu'une autre peine parfois à développer son activité.

Nous disposons pour cela d'un outil précieux : les données de l'Observatoire national de la profession. Encore faut-il les utiliser pour anticiper plutôt que subir.

Nous ne prétendons pas avoir une solution miracle. Mais il est temps d'en finir avec la langue de bois, de poser le diagnostic et d'agir.

La gestion des carrières doit également devenir une priorité. Pourquoi, par exemple, ne pas faciliter davantage l'intégration d'avocats expérimentés dans la magistrature, notamment pour contribuer à résorber le stock des décisions en attente ?

Voilà un véritable chantier pour la prochaine mandature du Conseil national des barreaux.

Un chantier que nous voulons ouvrir et conduire avec vous.

